



Cher Monsieur Vice-président du Conseil Consultatif des Juges Européens et chers participants dans la 14ème réunion du Groupe de travail du Conseil Consultatif de Juges Européens (CCJE-GT)

Le Forum Permanent Justice Indépendante (FPJI) joint un large groupe de juges portugaises autour de la conviction de l'essentialité, pour l'État de Droit Démocratique, d'un pouvoir judiciaire fort et indépendant.

Ce Forum, qui exprime une des deux tendances représentées au sein de l'unique Association Syndicale de la magistrature nationale, soutient l'inadmissibilité de l'intromission des autres pouvoirs de l'État dans la sphère d'activité des juges et défend comme principe inaliénable que le Conseil Supérieur de la Magistrature Portugaise, dans sa qualité d'organe maximum de ce pouvoir et responsable pour l'autogouvernement de la magistrature et pour la protection de sa indépendance interne et externe, doit être majoritairement composé par juges élus par ses paires hors de quelque liaison aux partis politiques et à sa logique de fonctionnement.

Le Forum est en syntonie avec les avis e documents produits par le Conseil Consultatif de Juges Européens, qu'il considère la structure axillaire pour assurer la défense du pouvoir judiciaire des Pays représentés au Conseil d'Europe.

Le Forum Permanent remercie l'appui donné par le Conseil ici représenté, dans le cadre de la réalisation du *I Congrès Ibérique du Pouvoir Judiciaire* — qui a eu lieu à Lisbonne le 25 Janvier de l'année courant et qui a réuni représentants des presque sept mil juges de la Péninsule Ibérique —, nommément a travers de l'insertion des principes approuvés dans son site *Internet*, et veut, aussi, vous manifester sa joie et son orgueil de pouvoir raconter avec votre présence aujourd'hui dans notre Pays et aux installations de l'organe que représente tous les juges du Portugal.



Il veut, aussi, manifester devant vous son appréhension pour le fait de que au Portugal, l'activité de production normative ignore, systématiquement, les avis du Conseil Consultatif.

Particulièrement, les règles sur la composition des Conseils de la Justice – qui ont été spécialement renforcés par le récent avis n. 10 – ont été contrariées par la Constitution de la République Portugaise après la révision imprévue et non discuté, de l'année 1997.

Nous vous désirons des travaux productifs et des résultats qui puissent continuer à contribuer pour la dignification et la fortification du Pouvoir Judiciaire en Europe.

Merci.

Soyez bienvenus.

FPJI

Conseil Supérieur de La Magistrature, Lisbonne, 23 d'avril 2008